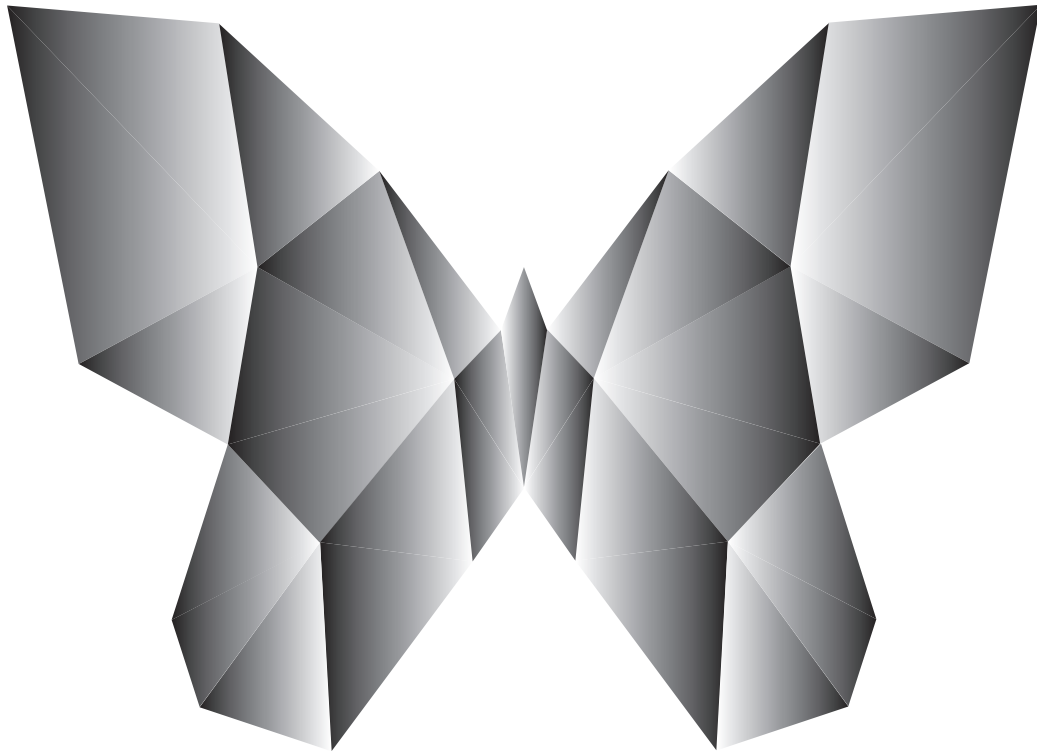


DOSSIER DE PRESSE



COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA MISEN

Contact presse :

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication : 0248673436 pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 -
18020 BOURGES Cedex
Tél. : 0248671818 - Télécopie : 0248673444 -
www.cher.gouv.fr



SOMMAIRE

QU'EST-CE QUE LA MISEN ? P. 2

LES ACTEURS DE LA MISEN P. 2

LES ACTIONS MENÉES EN 2018 P. 5

ENJEUX ET ACTIONS 2019 P. 8

FOCUS SUR LES PESTICIDES P. 14

QU'EST-CE QUE LA MISEN ?

LA MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE (MISEN) :
DES COMPÉTENCES AU SERVICE D'UNE GESTION ÉQUILIBRÉE ET
DURABLE DE L'EAU ET DE LA NATURE.

Créée en 1996, la MISE 18 (Mission Inter-Services de l'Eau) était à l'origine une structure associant les services de l'État et les établissements publics concernés par la thématique de l'eau. L'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 a permis à la MISE d'étendre son champ de compétences aux problématiques de la nature et de la biodiversité devenant ainsi la MISEN (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature).

Elle a un rôle de coordination des services de l'État dans le département dans le but d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de l'action publique par une définition et une mise en œuvre concertée des politiques de l'eau et de la nature.

LES ACTEURS DE LA MISEN

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2005 confère à la DDT (Direction Départemental des Territoires) le rôle d'animateur de la MISEN. Plusieurs de ses services contribuent à la MISEN :

Le service « Environnement et Risques » intervient sur le territoire départemental au titre de ses missions de Police de l'environnement

Le bureau « Forêt Chasse Nature » a en charge de mettre en œuvre les procédures réglementaires relatives à la chasse, à la régulation des nuisibles, à la gestion durable des forêts et à la protection des espèces et des espaces naturels.

Le bureau « Préservation des Milieux Aquatiques » traite de missions régaliennes : instruction des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, contrôle au titre de la loi sur l'eau, mise en œuvre de la réglementation relative à la pêche. Il assure aussi le portage de politiques publiques ainsi que diverses missions (missions d'information et de conseil à destination aussi bien des usagers que des partenaires).

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT) - SUITE ET FIN

Le bureau « Gestion de la Ressource en eau » s'occupe des sujets qui ont trait au petit cycle de l'eau : assainissement collectif, assainissement non collectif, épandage des boues de stations d'épuration, gestion des eaux pluviales, sécurité des ouvrages hydrauliques (digues et barrages), nitrates d'origine agricole, prélèvements, sécheresse.

Pour chacun de ses domaines, le BGRE délivre des autorisations « loi sur l'eau » et contrôle ces activités.

L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ (AFB)

Établissement public sous tutelle du ministère de la Transition Écologique et Solidaire, l'AFB (l'Agence Française pour la Biodiversité) regroupe les anciennes structures suivantes : l'Agence des aires marines protégées (AAMP), l'Atelier technique des espaces naturels (Aten), l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) et les Parcs nationaux de France (PNF).

Présents sur le terrain au quotidien, les agents techniques de l'AFB sont des experts spécialisés en gestion des milieux aquatiques. Ils ont pour mission :

- La police administrative
- La police judiciaire
- L'appui technique aux politiques de l'eau sur les dossiers de demandes d'autorisation et déclaration de travaux

L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (ONCFS)

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) a pour principale mission de faire respecter la réglementation environnementale.

La police de l'environnement et de la chasse met en œuvre les grandes orientations politiques arrêtées par le ministre chargé de l'environnement en matière de préservation des patrimoines naturels et biologiques.

Dans chaque département, les interventions des inspecteurs de l'environnement s'inscrivent dans un plan de contrôle des polices de l'eau et de la nature piloté par le préfet. Pour l'année 2017, 1 055 jours agents de police de l'environnement sont prévus pour le service départemental du Cher dans ce plan de contrôle, pour les grandes missions de police suivantes :

- Police de la pêche,
- Surveillance des territoires,
- Lutte contre le braconnage,
- Police de la chasse,
- Contrôle de la régulation des espèces classées nuisibles,
- Protection des espèces protégées,
- Protection des habitats et patrimoine naturel.

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)

La DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) assure la mission d'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans divers domaines : élevages de bovins, de porcs et de volailles ; élevages de chiens ; installations vinicoles et de fabrication de boissons (sirops) ; industries agroalimentaires du secteur du lait et de la viande ; abattoirs ; installations de compostage et de méthanisation en élevage.

Elle assure l'instruction des dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement au titre des ICPE et le contrôle des établissements, notamment sur les thématiques épandage et rejets aqueux.

LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) met en oeuvre les politiques du ministère de la Transition écologique et Solidaire. Elle est chargée d'appuyer, d'animer et de coordonner l'action des services chargés de la police de l'eau et de la nature. Ainsi, son rôle au sein de la MISEN consiste à veiller à la cohérence du plan d'action déclinant la politique de l'eau de l'État et du plan de contrôle.

LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT (DRAAF)

Outre ses missions en matière de développement agricole, forestière et de l'agro-alimentaire, la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt) a également une mission de police en matière de protection des végétaux.

L'AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ (ARS)

L'ARS (Agence Régionale de Santé) est chargée de la réglementation sanitaire. Ses actions portent essentiellement sur l'alimentation en eau potable et les eaux de loisirs. Il s'agit notamment du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs et de l'instruction des différentes autorisations pour les installations ou activités relatives à l'eau potable ou aux eaux de loisirs.

L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (AELB)

Accompagnateur financier, l'AELB (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) collecte des redevances, qui sont redistribuées aux différents utilisateurs d'eau, et notamment les collectivités, pour les projets contribuant à une amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion de la ressource en eau.

LES ACTIONS MENÉES EN 2018

DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Améliorer la qualité de l'eau : la qualité de l'eau distribuée dans le département du Cher est globalement bonne, comme le montrent les bilans réalisés chaque année (<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/qualite-de-leau-potable-en-2017>).

En 2018, sur les 113 Unités de Distribution (UDI) que compte le Cher, 3 sont sorties du dispositif du plan d'intervention départemental ⁽¹⁾ : Mehun-sur-Yèvre, SIAEP Presly et SIAEP Nérondes.

À ce jour, il ne reste plus que 3 UDI qui rencontrent des problèmes de qualité : Argent-sur-Sauldre, Marseilles-lès-Aubigny et SIAEP Lury-sur-Arnon.



Périmètre de protection des captages : afin de prévenir et limiter les risques de dégradation de la qualité de l'eau, des périmètres de protection doivent être définis autour de chaque captage d'eau.

En 2018, 4 captages ont été protégés : Presly, Quincy, Châteauneuf-sur-Cher et Lapan.

Le captage de Saint-Ursin a reçu, quant à lui, un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Solutions de secours : pour parer à toutes défaillances qualitatives ou quantitatives, des solutions de secours doivent être assurées soit par la présence de plusieurs ressources (captages) soit par une interconnexion avec un réseau voisin.

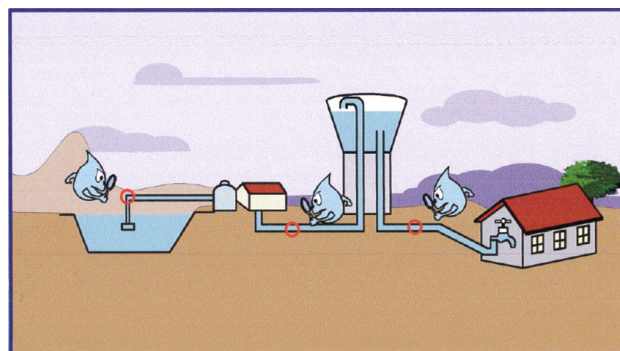
Fin 2018, 3 projets de solutions de secours sont en cours :

- SIAEP Vignoux-sous-Barangeon / Vierzon
- Marseilles-lès-Aubigny / SIAEP Sancergues
- Jouet-sur-l'Aubois / SIEAP Nérondes

Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : pour garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau potable, il est préconisé de mettre en place des PGSSE.

Les actions en cours en 2018 :

- SIAEP Marche Boischaut : réalisation d'un PGSSE avec un bureau d'études
- Vierzon : réalisation d'un PGSSE en régie
- Bourges Plus : plusieurs démarches en cours, constitutives d'un PGSSE (pas de formalisation d'un PGSSE)
- Cher : de nombreuses études patrimoniales



⁽¹⁾ En 2013, un plan d'intervention départemental a été élaboré pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Les UDI connaissant des dépassements de nitrates et/ou de pesticides sont soumis à ce plan d'intervention départemental et doivent engager des actions en vue de leur sortie du dispositif.

Promouvoir la restauration et l'entretien équilibré des cours d'eau et garantir la continuité écologique : une étude continuité sur Yèvre médian et aval a été menée ainsi que des actions sur Arnon aval, Yèvre et Auron-Airain.



Reconquérir le bon état qualitatif et quantitatif des eaux : au cours de l'année 2018, de nombreuses actions ont été menées dans le Cher

- 30 inspections où le thème « eau » a été abordé, soit 34% des inspections sur les sites industriels ;
- 1 arrêté de mise en demeure imposé pour un site de stockage de déchets ;
- 7 sites industriels concernés par des restrictions d'usage de l'eau ;
- 17 établissements pour lesquels les résultats de l'auto-surveillance des rejets ont été examinés périodiquement ;
- 2 arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter pour des carrières en lit majeur de cours d'eau ;
- curage et aménagement d'un ru traversant un centre de stockage de déchets

Sécurité des ouvrages et prévention du risque inondation : PPRI Loire approuvé le 22 mai 2018

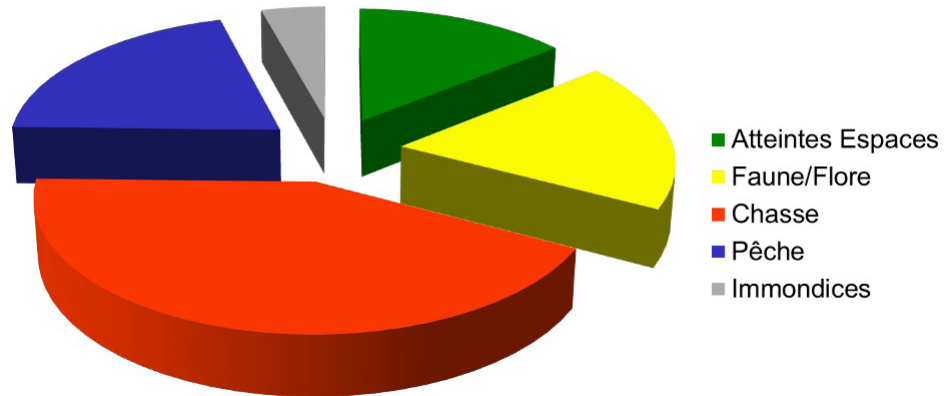
DANS LE DOMAINE DE LA NATURE



Les chiffres 2018 :

152 dossiers (173 en 2017) ;
210 infractions (254 en 2016) ;
202 mis en cause (216 en 2017) dont 14 demeurés et 11 personnes morales ;
101 auditions (117 en 2017) ;
6 perquisitions (8 en 2017) ;
52 réquisitions (32 en 2017)

Répartition des procédures par thématiques



La chasse comme élément essentiel de gestion durable de la nature et des territoires : des dégâts de plus en plus élevés dus principalement aux sangliers

- 2016/2015 : +36%
- 2017/2016 : +70%
- 2018/2017 : +20%



ENJEUX ET ACTIONS 2019

Afin de mettre en œuvre les politiques de l'Eau et de la Nature adéquates, la MISEN élabore un plan d'action départemental où sont identifiés les enjeux et les priorités d'action. Ce plan d'action se décline en six axes.

DANS LE DOMAINE DE L'EAU

AXE 1 : SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



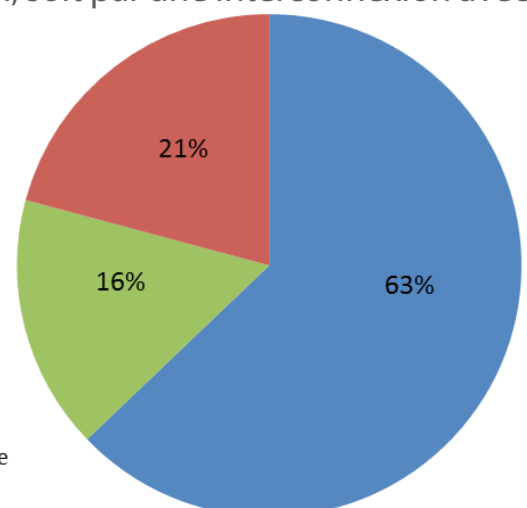
Améliorer la qualité de l'eau distribuée : sur les 113 Unités de Distribution (UDI) que compte le Cher, quelques unités rencontrent encore des problèmes de qualité, ou utilisent une ressource en eau dont la trop grande vulnérabilité induit un risque de contamination.

Pour parer à cela, toutes les collectivités concernées (sauf une) ont élaboré des plans d'actions consistant à créer soit un nouveau captage soit une interconnexion avec un réseau voisin.

Instaurer les périmètres de protection des captages : sur les 74 en service, 48 captages bénéficient de ces périmètres. Pour les 26 captages restants, dans la plupart des cas, les dossiers permettant leur instauration sont en cours d'élaboration par les collectivités, à des stades divers d'avancement.

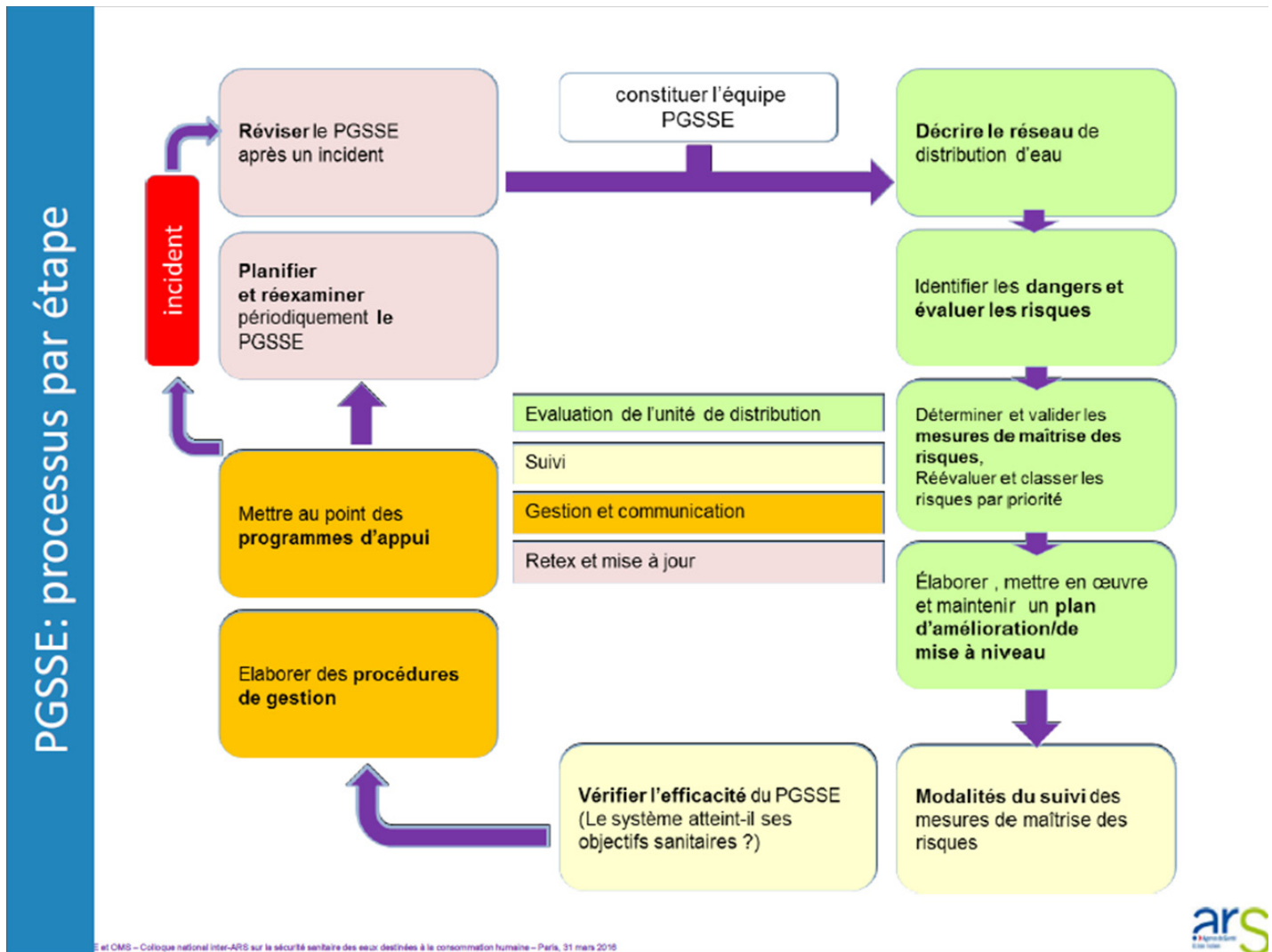
Sécuriser la desserte par la mise en place de solutions de secours : tous les systèmes d'alimentation en eau potable sont susceptibles de connaître des défaillances qualitatives (pollution de l'eau) ou quantitatives (rupture de canalisation, panne, etc). Dans ces cas, l'existence d'une solution de secours permet de maintenir l'alimentation en eau potable de la population. Cette solution est assurée soit par la présence de plusieurs ressources (captages) capables de satisfaire l'intégralité du besoin, soit par une interconnexion avec un réseau voisin.

Au 1er janvier 2019, 63 % de la population du département est alimentée par un réseau qui dispose d'une solution de secours permettant de satisfaire l'intégralité des besoins quelle que soit la période de l'année.



■ Sécurisation totale
■ Sécurisation partielle
■ Sécurisation nulle

Promouvoir et accompagner la mise en place de Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) : dans le département du Cher, bien qu'il n'y ait pas encore de PGSSE d'élaboré, les trois collectivités les plus importantes en population se sont engagées dans cette voie, soit en initiant l'élaboration d'un PGSSE, soit par des démarches équivalentes.



Restructurer la maîtrise d'ouvrage des services d'eau : la loi du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a modifié les dispositions de la loi NOTRe. L'échéance de 2020 pour rendre les transferts obligatoires les compétences eau potable et assainissement aux EPCI-FP est repoussée (sous condition) à 2026 ; et seuls les syndicats inclus dans un EPCI-FP seront dissous lors de ce transfert. Aussi, 2019 sera une année de transition dans l'accompagnement des collectivités sur les sujets de gouvernance eau et assainissement.

AXE 2 : RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EAUX

L'équilibre quantitatif de la ressource en eau : les masses d'eau souterraines étant peu capacitives, des mesures de restrictions des usages de l'eau seront mises en oeuvre et un travail avec les partenaires agricoles sur les réserves de substitution (technique, financier, réglementaire) sera engagé.

Reconquérir la qualité de la ressource en eau : pour garantir la qualité de l'eau, des contrôles (DDT, DDCSPP, FRAAF, AFB) seront menés auprès des exploitants agricoles, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des industries ou encore des particuliers sur la bonne mise en oeuvre de la réglementation.

L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) aura, quant à elle, en charge les actions de communication sur les pesticides.

Améliorer les systèmes d'assainissement collectif : en 2019, les mises en demeure seront levées pour 5 STEU (Stations de Traitement des Eaux Usées) tandis qu'une approche progressive visant la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif sera menée par la police administrative.

L'accompagnement se poursuivra pour la station d'épuration de Bourges.

Améliorer la qualité des cours d'eau : la dégradation marquée de la morphologie des cours d'eau est le principal facteur de la non atteinte du bon état des masses d'eau superficielles (2/3 des masses d'eau déclassées à ce titre).

Les actions concrètes d'entretien, de restauration de cours d'eau ou de rétablissement de la continuité écologique peuvent difficilement être mise en oeuvre par les propriétaires riverains. C'est pourquoi les services de la MISEN s'appuient sur les syndicats de rivières qui sont compétents pour porter ces actions à l'échelle d'un bassin versant.

En dehors de l'accompagnement des syndicats de rivières, les actions du service de police de l'eau de la DDT portent en priorité sur 2 axes et 3 ouvrages :

- les axes Cher et Arnon aval ;
- le barrage de Bigny, le barrage de l'Abattoir et le seuil de Chappe



En 2019, les services de la MISEN poursuivront l'accompagnement des syndicats de rivière et la mise en œuvre de la stratégie pour le rétablissement de la continuité écologique. Plus particulièrement, les actions prévues sont :

- accompagner la commune de Châteauneuf-sur-Cher pour la régularisation de la digue de Boissereau ;
- accompagner le SCB pour le pont-canal de la Tranchasse ;
- finaliser et débiter l'instruction de la demande d'autorisation de dégrader le barrage de Bigny ;
- constater par arrêté préfectoral l'état de ruine des ouvrages vétustes ou dégradés, principalement sur l'Arnon aval et l'Yèvre aval ;
- vérifier que les propriétaires du seuil de Chappe rétablissent la continuité écologique ;
- poursuivre la mise en œuvre de la règle 11 du SAGE Yèvre-Auron en l'étendant à d'autres sous-bassins.



AXE 3 : ASSURER LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

Améliorer la gestion du risque inondation :

Les inondations de plaine constituent le premier risque naturel du département. Dans ce cadre, 81 communes sont couvertes par des PPR (Plan de Prévention des Risques) inondation approuvés et mis en œuvre. En outre, les inondations par ruissellements et coulées de boue sont un phénomène récurrent, notamment dans le Sancerrois. Ainsi 13 communes du Cher sont couvertes par un PPR prescrit concernant ces phénomènes naturels et 24 par un PPR approuvé.

Par ailleurs, les ouvrages hydrauliques nécessitant une vigilance au titre de la sécurité publique se répartissent en 55 km de digues (vallée de la Loire et vallée du Cher à Vierzon) et 3 barrages (Sidiailles, Goule et Étang du Puits).

Deux axes sont à privilégier :

- la prévention, via la mise en œuvre des PPRi ;
- et la protection via le contrôle des digues et barrages.

En 2019, la révision du PPRI du Cher devrait être faite.

DANS LE DOMAINE DE LA NATURE

Il faut noter qu'au 1er janvier 2020, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) fusionneront pour constituer un nouvel établissement : l'Office Français pour la Biodiversité.

Dès 2019, les agents de ces 2 établissements engageront des missions de police communes notamment dans la lutte contre les atteintes aux milieux terrestres et aquatiques (circulation des véhicules terrestre à moteurs dans les espaces naturels, missions de police sur la réserve naturelle de la Loire et les espaces sensibles, Zone non traitées, obstacle à la continuité, utilisation de produits phytosanitaires interdits), ainsi que pour les atteintes aux espèces.

AXE 4 : CONTRIBUER À LA SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITÉ

Espèces menacées : permettre la restauration de ces espèces en luttant contre les atteintes directes et indirectes portées aux espèces de faune protégée sur l'ensemble du département (via une surveillance des sites d'hivernage des chiroptères, des sites de reproduction des sternes, ...).

Atteintes aux espèces : pour lutter contre les atteintes aux espèces et en contrôler le commerce et la détention, des contrôles accrus seront menés par l'ONCFS.

Loup : la présence de l'espèce Loup dans des départements voisins (dans la Nièvre ou l'Allier) laisse à présager, d'ici quelques années, sa venue dans le Cher. Afin d'anticiper son installation, une cellule de veille sera mise en place pour suivre son évolution.



Natura 2000 : le réseau Natura 2000 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés. Dans le Cher, ce réseau représente 15 sites (13 sites «habitats» et 2 sites «oiseaux») couvrant une surface totale de 75 242 ha, soit environ 10% du territoire, et concernant 133 communes.

La France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites en offrant la possibilité à des particuliers détenteurs de droits réels sur les espaces concernés de s'investir dans leur gestion par la signature de contrats et de chartes Natura 2000.

Atteintes au milieu : participer à la lutte contre les atteintes au milieu via des contrôles (circulation des véhicules terrestres à moteur sur les zones sensibles, respect de la réglementation, ...)

Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) : afin de prévenir de leur invasion introduite par l'homme (de façon volontaire ou fortuite), une veille sera établie ainsi que des actions de recensement et de destruction, notamment concernant l'espèce Ambroisie.



AXE 5 : CONFORTER LA CHASSE COMME UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE GESTION DURABLE DE LA NATURE ET DE SES TERRITOIRES

Depuis plusieurs années, les dégâts causés aux cultures agricoles par la faune sauvage (sangliers essentiellement, mais aussi cervidés) ne cessent de s'accroître. Aussi, une intensification de la pression administrative et une diversification des actions en collaboration avec la fédération départementale des chasseurs sont prévues.

AXE 6 : ACTIONS TRANSVERSALES

Police de l'eau et de la pêche : en collaboration avec les services de l'AFB, l'ONCFS s'investira dans la problématique « Qualité de l'eau » sur les Zones Non Traitées (ZNT) et le signalement des pollutions ainsi que les obstacles à la continuité écologique.

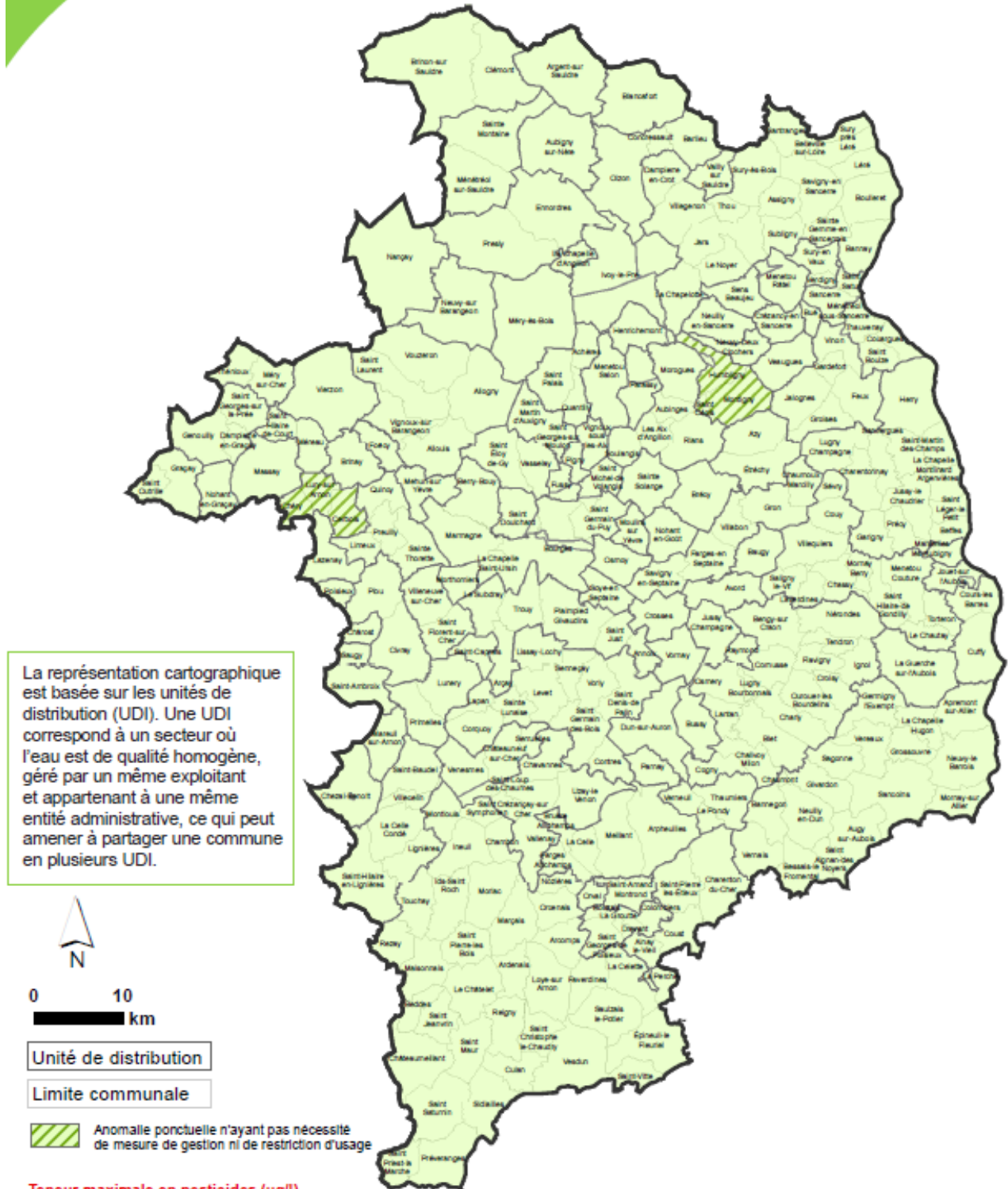
Coordonner la surveillance sanitaire de la faune sauvage et participer à la gestion de crise: la vigilance sanitaire est à ce jour toujours d'actualité notamment avec la présence de la peste porcine africaine (PPA) à quelques kilomètres des frontières françaises.

FOCUS SUR LES PESTICIDES

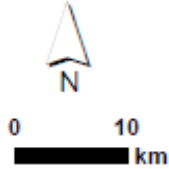
L'ÉTAT DES EAUX

LES TENEURS MAXIMALES EN PESTICIDES DANS LES EAUX DISTRIBUÉES

dans le Cher en 2017



La représentation cartographique est basée sur les unités de distribution (UDI). Une UDI correspond à un secteur où l'eau est de qualité homogène, géré par un même exploitant et appartenant à une même entité administrative, ce qui peut amener à partager une commune en plusieurs UDIs.



Unité de distribution

Limite communale

Anomalie ponctuelle n'ayant pas nécessité de mesure de gestion ni de restriction d'usage

Teneur maximale en pesticides (µg/l)

	Nombre d'unités de distribution	Population concernée
Conformité (teneur < à 0.1 µg/l)	108	312836
Non conformité ponctuelle	2	1839
Non conformité confirmée	0	0

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

En 2015, 6 milliers de tonnes de substances actives ont été vendues en région Centre-Val de Loire. Plus de 28% des Produits PhytoPharmaceutiques (PPP) sont classés toxiques, très toxiques, cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Pour réduire les risques et les effets de l'utilisation des PPP sur la santé humaine et l'environnement ainsi que la dépendance de l'agriculture, la réglementation évolue régulièrement.

UE	<u>Directive 2009/128/CE</u> Utilisation des PPP compatibles avec le développement durable (<u>Écophyto</u>)	<u>Règlement (CE) n°1107/20</u> La mise sur le marché des PPP (autorisation de mise sur le marché)
France	<u>Environnement</u> Arrêté 2003 : protection des abeilles et pollinisateurs	<u>Santé publique</u> Arrêté 2017 : protection réseau d'eau
	Interdiction d'utilisation des PPP chimiques par les collectivités depuis 2016 Interdiction d'utilisation des PPP chimiques par les particuliers depuis 2019	
Cher	<u>Environnement</u> Arrêté 2017 : ZNT	<u>Santé publique</u> Arrêté 2016 : personnes vulnérables



LE CONTRÔLE ET LA LUTTE POUR LA REDUCTION DE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

En 2018, 34 contrôles ont été réalisés:

- 29 exploitants agricoles dont 17 conformes
- 1 mairie dont 1 conforme
- 4 applicateurs en prestations de service dont 1 conforme

Les inspections réalisées auprès des exploitants agricoles portaient sur :

- le respect des conditions d'emplois des produits
- le respect des conditions d'emploi fixé par l'État
- le respect des conditions de stockage
- la conformité de la production (limite maxima de résidus)

Le plan Ecophyto 2+ vient renforcer le plan Ecophyto 2 afin de donner une nouvelle impulsion au plan :

- développement des « groupes 30 000 » : 2 dans le Cher. Un appel à projets est attendu en 2019
- renforcement des axes phytopharmacovigilance et protection des populations.